



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/07/2020

L'an deux mille vingt le mardi sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°04 - Nomination du directeur du CCAS et délégations de fonction

#### Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Députée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M FAINZANG, Mme MAHAIE, M NADAU **Désignés**

#### Absents excusés :

Mme GONZALO (donne pouvoir à M FAINZANG)

Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Mme Aline TRUILHE**

**DV N° 2020 - 31 - 004**

## **I - Exposés des motifs**

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, madame le Président propose de nommer Bruno MARTIN pour occuper les fonctions de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Boé.

Sous la responsabilité du Président, le Directeur aura en charge les missions administratives et financière suivantes :

1. Préparer les délibérations du conseil d'administration,
2. Assister aux séances du conseil d'administration et de la commission permanente,
3. Organiser le fonctionnement des services du CCAS,
4. Assurer l'exécution des décisions du conseil d'administration,
5. Assurer la gestion financière, la passation des marchés publics et des contrats, et la gestion des ressources humaines du CCAS et de la MARPA,
6. Engager les dépenses du CCAS et de la MARPA pour les montants inférieurs à 40 000 euros.

En l'absence de monsieur Bruno MARTIN, les fonctions de directeur du CCAS seront occupées par madame Muriel GREGOIRE, agent titulaire de la commune de Boé, directrice générale adjointe des services.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vus les articles 21 et 22 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Vu le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et de la famille,

Vu le décret du 19 février 2007 relatif au niveau de qualification des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**NOMMER** : monsieur Bruno MARTIN, directeur du CCAS et madame Muriel GREGOIRE pour lui suppléer en cas d'absence,

**DELEGUER** : à monsieur Bruno MARTIN les fonctions suivantes :

- Préparer les délibérations du conseil d'administration,
- Assister aux séances du conseil d'administration et de la commission permanente,
- Organiser le fonctionnement des services du CCAS,
- Assurer l'exécution des décisions du conseil d'administration,
- Assurer la gestion financière, la passation des marchés publics et des contrats, et la gestion des ressources humaines du CCAS et de la MARPA,
- Engager les dépenses du CCAS et de la MARPA pour les montants inférieurs à 40 000 euros.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE

Mme Pascale Luguët